

# Compagnie d'Arc de Jussy

Place de la mairie - 02480 JUSSY



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 – Membres :

- a) L'Association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres de droit.
- b) Les membres adhérents ou leurs représentants légaux (s'ils ont moins de 16 ans), les membres bienfaiteurs et les membres de droit ont seuls droit de vote en Assemblée Générale.
- c) Est membre adhérent, toute personne qui accepte le règlement intérieur, les statuts de l'Association et qui est à jour de sa cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

### Article 2 – Admission :

- a) L'admission à l'Association fait l'objet d'une demande écrite ou verbale auprès du Président qui remet les documents nécessaires à l'inscription.
- b) En cas d'avis favorable, le postulant doit verser sa cotisation dans son intégralité à l'Association (*au tarif fixé pour l'année en cours*) ainsi que le montant de la licence FFTA (\*), soit au Trésorier, soit au Président. Il doit, de plus, être en mesure de fournir un certificat médical de non-contre indication à la pratique du tir à l'arc.
- c) La demande présentée par un mineur est validée par l'autorisation de son tuteur légal, qui s'engage, en son nom, à respecter le règlement intérieur et à régler ses dettes éventuelles.
- d) Selon avis favorable du Trésorier et du Président, des facilités de paiement (portant uniquement sur la part de l'Association) peuvent être exceptionnellement accordées. Une décision de refus de la part du Bureau est sans appel et ne peut donner lieu à une justification.

### Article 3 – Droit d'entrée :

Le droit d'entrée est individuel ou familial.

Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, mais peut être révisé en cours d'année par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Aucun archer licencié, dans un autre club, ne peut prétendre à utiliser le pas de tir pendant l'année sauf s'il s'acquitte de la cotisation totale (*déduction faite des sommes reversées à la FFTA*) sauf accord préalable du Bureau.

Ce droit d'entrée doit être acquitté au plus tard 45 jours après la date de début de la saison, faute de quoi l'archer peut se voir refuser l'accès du pas de tir.



#### **Article 4 – Radiation – Exclusion :**

- a) La radiation est prononcée d'office contre tout membre qui n'aurait pas réglé sa cotisation, ou renouvelé celle-ci au plus tard 45 jours après l'ouverture d'une nouvelle saison.
- b) L'exclusion est prononcée d'office contre tout membre :
  - 1) Pour manquement grave aux règles de sécurité du pas de tir,
  - 2) En cas de non-respect du présent règlement intérieur,
  - 3) Pour conduite portant préjudice à l'Association sur le pas de tir, lors de compétition, ou dans toutes autres circonstances (critiques incessantes (*non constructives*), attitude négative). Dans ce cas, le Président prononce l'exclusion après avis du Comité Directeur. En cas de manquement grave au règlement intérieur ou aux statuts, l'exclusion pourra aller jusqu'à une demande de sanction à la FFTA habilitée à procéder au retrait de la licence.

#### **Article 5 – Démission :**

Tout membre démissionnaire doit en aviser le Président, par courrier, avant le 15 Octobre de l'année écoulée, faute de quoi il devra régler sa cotisation pour l'année suivante. La cotisation annuelle reste acquise quelque soit l'époque de la démission.

#### **Article 6 – Licence :**

Tout membre de l'Association voulant accéder au pas de tir doit être licencié à la FFTA. Le non respect du premier alinéa de l'article 4 entraîne automatiquement l'interdiction d'accès aux installations du club.

#### **Article 7 – Discipline intérieure :**

- a) Les membres de l'Association s'interdisent toute discussion ou manifestation politique, philosophique ou religieuse, ainsi que tout propos de nature à choquer d'autres membres.
- b) L'accès au pas de tir est réservé aux membres de l'Association. Par conséquent, dans le cas où des personnes extérieures au club utiliseraient les installations (*pour une initiation par exemple*), un encadrant licencié au club est obligatoire.
- c) Tout membre du club a le droit d'amener des invités (*non membres*) sur le pas de tir pour assister aux séances d'entraînement ou aux compétitions ou pour bénéficier d'une initiation sous réserve de l'accord du Président ou à défaut d'un membre du bureau et sous réserve que ces invités observent le règlement intérieur.  
Ces invitations ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel. Le membre invitant est responsable de l'application du règlement intérieur par ses invités.
- d) Chaque membre, en se licenciant à l'Association, s'engage par la même à veiller au bon entretien du matériel et des installations de l'Association, ainsi qu'à la sécurité individuelle et collective des archers. Il doit toujours avoir présent à l'esprit qu'il est le représentant de l'Association et doit agir en conséquence.
- e) L'utilisation, pour des besoins personnels des installations du club (anniversaires, repas privés, etc...) doit être soumis au préalable à l'accord du Bureau.
- f) L'usage saisonnier du pas de tir sera l'objet d'une demande préalable au Président et d'une participation forfaitaire fixée par le Bureau.



- g) Il faut être impérativement à deux, minimum (pour des raisons de sécurité) lors de chaque entraînement.**
- h) Les entraînements se dérouleront (aux heures prévues) pour les jeunes archers les mercredis et samedis et les adultes les mardis et jeudis. Ceci en respect des mesures de sécurité sauf dérogation spéciale et ponctuelle donnée par le Bureau.**

#### **Article 8 : Organisation des séances d'entraînement et des compétitions :**

- a) L'accès au pas de tir pour les séances d'entraînement individuelles ou collectives pour les membres du club est libre. Il en va de même pour les compétitions et autres manifestations organisées par l'Association.**
- b) Lors des compétitions, un droit de participation sera perçu par l'Association (*hors les membres adhérents de l'Association*)**
- c) Les tirs d'entraînement sont placés sous la responsabilité d'un tireur confirmé qui assure son encadrement. Il a délégation de pouvoir du Président pour appliquer le règlement intérieur. Les parents des jeunes inscrits à l'école de tir doivent respecter les horaires de début et de fin de séances.**
- d) L'archer s'entraînant individuellement est responsable de ses faits et gestes sur le pas de tir.**
- e) Tous les archers de l'Association, participant d'une manière ou d'une autre à une compétition, doivent se préoccuper et se sentir collectivement responsables de la bonne organisation de celle-ci, depuis sa mise en place jusqu'au départ des compétiteurs, il en est de même pour les séances d'entraînement ou chacun se doit de participer à la remise en ordre des locaux.**
- f) Les entraînements des jeunes archers se dérouleront (aux heures prévues) les mercredis et samedis et les adultes les mardis et jeudis. Ceci en respect des mesures de sécurité sauf dérogation spéciale et ponctuelle donnée par le Bureau.**
- g) Accès au terrain extérieur, hors créneaux horaires, autorisé à condition impérative, d'être au minimum 2 personnes (*toujours pour raison de sécurité*).**

#### **Article 9 : Equipement :**

- a) Les équipements du pas de tir sont collectifs et placés sous la responsabilité de tous les membres.**
- b) Le matériel d'archerie est individuel et devra être acheté par l'archer.**
- c) Toutefois, le matériel d'initiation sera mis à disposition des postulants et des nouveaux membres pendant une durée de 6 (six) mois à compter de la date d'admission dans la mesure des disponibilités de l'Association. Ils seront responsables du matériel mis à leur disposition par l'Association. Une caution pourra éventuellement être exigée en cas de prêt. Le prêt du petit matériel (palette, bracelet, dragonne, carquois) est limité à un trimestre.**
- d) En cas de détérioration, autre que l'usure normale, l'Association pourra demander une réparation financière au membre en question. Cette réparation financière sera fixée par le Bureau.**



## Article 10 – Tenue :

La tenue des membres adhérents, lors des compétitions officielles, devra être conforme au règlement de la FFTA (*article C12 de février 2023*). Le port du tee-shirt ou du polo de l'Association est obligatoire.

La tenue des personnes présentes sur le pas de tir devra être, dans tous les cas, correcte (*torse nu interdit*). Le port du tee-shirt ou du polo du club est vivement conseillé lors des entraînements.

## Article 11 – Attribution des Taches :

Les membres du Bureau (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire) se verront attribuer toutes les tâches exécutives pour le bon fonctionnement de la Compagnie.

Les autres Membres de la Compagnie ne peuvent intervenir dans le fonctionnement des activités de l'Association sauf sur demande expresse du Bureau (concours divers, activités annexes)

En cas de vacances de postes au sein du Conseil d'Administration, les membres du Bureau pourront coopter un ou des membres de l'Association qui seront ratifiés lors de la prochaine Assemblée Générale.

## Article 12 :

Le présent règlement intérieur pourra être amendé par décision du Conseil d'Administration. Toute proposition de modification devra parvenir au Bureau, par écrit.

Jussy, le 03 Mars 2023

Foulon Annie  
le Secrétaire

Delor Frédérique  
le Trésorier

Brunet Hervé  
le Vice-Président

Baurin Luc  
le Président